

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

PROJET DE RÈGLEMENT 848-7

À TOUTES LES PERSONNES HABLES À VOTER ET SUSCEPTIBLES
D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT 848-7

Règlement 848-7 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 848 afin d'encadrer certains types d'unités d'habitation accessoires

AVIS EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

1. Que le conseil municipal, lors d'une séance ordinaire tenue le 2 juin 2025, a adopté le projet de règlement 848-7 qui porte le titre mentionné ci-dessus.
2. Qu'une assemblée de consultation aura lieu le 16 juin 2024 à 19 h en la salle du conseil de la Maison St-Louis, 35, rue de la Fabrique, Varennes. Au cours de cette assemblée publique, le maire et la greffière des Services juridiques et greffe expliqueront ce projet de règlement, énonceront les conséquences de son adoption et entendront les personnes désirant s'exprimer à ce sujet.
3. **Objet et secteur visé par ce projet de résolution :**
Encadrer certains types d'unités d'habitation accessoires.

Article 1 :

- Ajouter l'article 82.6 pour que le P.I.I.A. sur les unités d'habitation accessoires (UHA) s'applique aux zones où le résidentiel est autorisé sur l'ensemble du territoire;
- Ajouter l'article 82.7 pour que le P.I.I.A. s'applique comme suit :
 - pour l'ajout d'un logement compris dans le bâtiment principal, s'il y a agrandissement du bâtiment principal ou l'ajout d'une porte sur la façade principale;
 - pour l'aménagement d'un logement dans un bâtiment accessoire (aménagement dans un bâtiment existant ou construction d'un nouveau bâtiment accessoire).
- Ajouter l'article 82.8 afin d'identifier deux (2) objectifs d'analyse pour une UHA comprise dans le bâtiment principal qui concernent :
 - la qualité architecturale et l'intégration avec le cadre bâti;
 - la convivialité des aménagements extérieurs.
- Ajouter l'article 82.9 afin d'identifier trois (3) objectifs d'analyse pour une UHA isolée qui concernent :
 - l'insertion harmonieuse du projet dans le cadre bâti;
 - la qualité architecturale et l'intégration avec le cadre bâti;
 - la convivialité des aménagements extérieurs.

Zones concernées : A-101; A-102; A-103; A-104; A-106; A-107; A-201; A-202; A-203; A-204; A-205; A-206; A-210; A-211; A212; A213; A-214; A-215; A-225; A-301; A-302; A-304; A-305; A-306; A-313; A-314; A-315; A-316; A-317; H-403; H-405; H-407; H-408; H-409; H-410; H-412; H-413; H-415; H-416; M-417; M-418; H-419; H-422; H-423; H-424; H-425; H-426; H-428; H-429; H-431; H-432; H-435; H-436; H-437; H-439; H-440; H-441; H-442; H-445; H-446; H-448; H-450; H-454; M-457; H-459; H-460; H-461; H-462; H-463; H-464; H-465; M-467; M-468; H-473; H-474; H-477; H-478; H-481; H-482; H-483; H-486; H-487; H-488; H-489; H-490; A-501; H-503; H-504; M-505; H-507; H-508; H-510; H-511; H-513; H-515; H-517; H-518; H-519; H-520; A-521; H-528; H-529; H-531; H-532; H-534; H-535; H-536; H-537; H-539; H-541; H-552; H-555; H-556; H-557; H-558; H-560; H-561; H-562; H-563; H-565; H-566; H-567; H-568; H-569; H-570; H-571; H-572; H-573; M-575; H-577; H-579; H-580; H-606; H-608; H-609; H-611; H-613; H-614; H-615; H-616; H-617;

H-618; H-619; H-621; H-622; H-623; H-630; H-631; H-632; H-533; H-634; H-638; H-639; H-640; H-641; H-642; H-643; H-644; H-645; H-646; H-647; H-648; H-649.

Zones contiguës : I-105; I-207; I-208; C-209; C-220; I-221; I-223; C-226; I-227; C-228; C-229; A-230; I-231; P-308; A-309; I-311; I-312; P-318; I-319; M-401; M-402; P-404; P-406; M-411; P-414; P-420; P-421; P-427; P-430; C-433; C-434; P-438; P-443; C-444; P-447; P-449; P-452; P-453; C-455; C-458; M-466; P-471; C-475; C-476; C-480; P-484; P-485; C-502; P-506; P-509; C-512; P-514; M-516; P-522; P-523; P-526; C-527; P-530; P-533; C-540; P-550; C-564; M-574; P-578; P-582; C-601; C-602; C-603; C-604; C-605; P-607; P-610; C-612; P-620; P-624; P-625; P-626; A-627; C-628; P-635; P-636; P-637; C-650.

4. Que ce projet de règlement ne contient pas des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
5. Que ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière aux heures régulières de bureau.

Donné à Varennes, ce 3 juin 2025.

La directrice adjointe des Services juridiques et greffière,


Mylène Rioux, OMA

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, certifie par la présente que j'ai publié l'avis public ci-haut mentionné sur le site Internet de la Ville de Varennes en date du 3 juin 2025 et en l'affichant à la réception de l'hôtel de ville, conformément aux dispositions du règlement 874 relatif aux modes de publications des avis publics de la Ville de Varennes.

En foi de quoi je délivre le présent certificat à Varennes ce 3 juin 2025.

La directrice adjointe des Services juridiques et greffière,


Mylène Rioux, OMA